



RAPPORT SUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU À LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

AVIS est donné :

Par la soussignée, que conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), le membre du conseil ci-après énuméré a déposé à la greffière, son attestation de participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, dans les neuf mois du début de son mandat.

NOM DU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL	PARTICIPATION À LA FORMATION
François Décosse	6 mars 2025

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, ce 10e jour du mois de mars 2025

Chantal Paquette, OMA
Greffière